

**Bruxelles, le 14 février 2023  
(OR. en)**

**6375/23**

**FISC 29  
ECOFIN 143**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6121/23 FISC 24 ECOFIN 128 + COR 1 + COR 2
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, que le Conseil Ecofin a approuvées lors de sa session tenue le 14 février 2023.

**Conclusions du Conseil**

**relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. SOULIGNE qu'il importe de faire progresser et de renforcer les normes en matière de bonne gouvernance fiscale, y compris dans les domaines de l'équité fiscale et de la transparence fiscale, et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle mondiale;
2. SE FÉLICITE de la coopération constructive en matière fiscale qui perdure entre le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" (ci-après dénommé "groupe "Code de conduite"") et la plupart des pays et territoires dans le monde;
3. SALUE les progrès accomplis dans les pays et territoires concernés grâce aux mesures dynamiques prises dans les délais convenus et aux nouveaux engagements souscrits en vue de remédier aux manquements constatés par le groupe "Code de conduite";
4. SE FÉLICITE de la mise à jour du critère 1.1 sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et des engagements pris par les pays et territoires engagés dans un dialogue avec le groupe "Code de conduite" dans le cadre de cette mise à jour; REGRETTE que certains pays et territoires n'aient pas pris d'engagement envers le groupe dans le délai imparti, ce qui a entraîné leur inscription sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou aient été déclassés par le Forum mondial dans le cadre de l'évaluation dont ils ont fait l'objet concernant l'échange de renseignements sur demande;

5. REGRETTE que certains pays et territoires restent non coopératifs à des fins fiscales et qu'un certain nombre de pays et territoires n'aient pas respecté leurs engagements envers le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne les exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2 ou la réforme de régimes fiscaux dommageables au titre du critère 2.1; INVITE les pays et territoires concernés à dialoguer avec le groupe "Code de conduite" en vue de résoudre les problèmes en suspens;
6. APPROUVE l'évaluation réalisée par le groupe "Code de conduite" du régime modifié des sociétés holding internationales de la Fédération de Russie au regard des critères techniques du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises dans le contexte de la liste de l'Union, en particulier pour ce qui est de l'évaluation du traitement des revenus tirés de la propriété intellectuelle et des clauses de maintien des acquis, et CONSIDÈRE que la Fédération de Russie n'a pas respecté son engagement de modifier son régime fiscal préférentiel dommageable et devrait donc être inscrite sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales; SOULIGNE que l'agression militaire non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, que le Conseil européen a fermement condamnée à maintes reprises<sup>1</sup>, empêche le groupe "Code de conduite" de maintenir un dialogue avec les autorités russes;
7. REGRETTE que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès avec un État membre en ce qui concerne l'échange automatique effectif de renseignements; DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS à la Turquie d'entamer l'échange automatique effectif de renseignements qui demeure en suspens avec un État membre et de se conformer pleinement aux exigences énoncées dans les conclusions du Conseil Ecofin du 22 février 2021, du 5 octobre 2021, du 24 février 2022 et du 4 octobre 2022; RÉAFFIRME que l'échange automatique effectif de renseignements avec tous les États membres représente une condition que la Turquie doit remplir pour satisfaire au critère 1.1 de la liste de l'Union; INVITE le groupe à informer le Conseil de l'évolution de la situation à cet égard ainsi qu'à continuer à s'attaquer aux questions en suspens sur lesquelles il n'y a eu aucune avancée;

---

(1) <sup>1</sup> EUCO 18/22, EUCO 1/22, 21/22, 31/22, 34/22, ainsi que ST 9873/22.

8. APPROUVE le rapport du groupe "Code de conduite" qui figure dans le document 5922/23;
  9. APPROUVE par conséquent la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (ci-après dénommée "liste de l'UE"), qui figure à l'annexe I;
  10. ENTÉRINE l'état des lieux exposé à l'annexe II en ce qui concerne les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les normes en matière de bonne gouvernance fiscale.
-

**Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales****1. Samoa américaines**

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ne se sont pas engagées à appliquer les normes minimales relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (normes anti-BEPS minimales), et ne se sont pas engagées à régler ces problèmes.

**2. Anguilla**

Anguilla facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective d'exigences de substance conformément au critère 2.2.

Anguilla est en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande (critère 1.2).

**3. Bahamas**

Les Bahamas facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective d'exigences en matière de substance conformément au critère 2.2.

#### **4. Îles Vierges britanniques**

Les Îles Vierges britanniques n'ont pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

#### **5. Costa Rica**

Le Costa Rica a un régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable et n'a pas encore réglé ce problème.

Le Costa Rica s'est engagé à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements (critère 1.1) en temps utile, de façon à obtenir la notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024.

#### **6. Fidji**

Les Fidji ne sont pas membres du Forum mondial, n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (entreprises exportatrices, mesure d'incitation concernant les revenus des opérateurs de technologies de l'information et de la communication (TIC), taux d'imposition préférentiel pour les sièges sociaux régionaux et mondiaux), ne sont pas devenues membres du Cadre inclusif et n'appliquent pas les normes anti-BEPS minimales, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

#### **7. Guam**

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ne s'est pas engagée à appliquer les normes anti-BEPS minimales et ne s'est pas engagée à régler ces problèmes.

## **8. Îles Marshall**

Les Îles Marshall facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective d'exigences de substance conformément au critère 2.2.

## **9. Palaos**

Les Palaos ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

## **10. Panama**

Le Panama n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, a un régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable et n'a pas encore réglé ces problèmes.

Le Panama s'est engagé à donner suite aux recommandations du Cadre inclusif concernant la mise en œuvre du critère 3.2 relatif à la DPPP en temps utile, de façon à ce que cela soit reflété dans le rapport d'examen par les pairs sur l'action 13 du Cadre inclusif, à l'automne 2023.

## **11. Fédération de Russie**

La Fédération de Russie a un régime fiscal préférentiel dommageable (sociétés holding internationales) et n'a pas encore réglé ce problème.

## **12. Samoa**

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable (activités offshore) et n'a pas encore réglé ce problème.

### **13. Trinité-et-Tobago**

Trinité-et-Tobago ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, a des régimes fiscaux préférentiels dommageables (zones franches) et n'a pas encore réglé ces problèmes.

Trinité-et-Tobago s'est engagée à donner suite aux recommandations du Cadre inclusif concernant la mise en œuvre du critère 3.2 relatif à la DPPP, en temps utile pour que cela soit reflété dans le rapport d'examen par les pairs sur l'action 13 du Cadre inclusif, à l'automne 2023.

Trinité-et-Tobago s'est également engagée à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements (critère 1.1) en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024.

### **14. Îles Turks-et-Caïcos**

Les Îles Turks-et-Caïcos facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective d'exigences en matière de substance conformément au critère 2.2.

### **15. Îles Vierges américaines**

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (programme de développement économique, exonérations de sociétés, acte réglementaire relatif à un centre bancaire international), ne se sont pas engagées à appliquer les normes anti-BEPS minimales et ne se sont pas engagées à régler ces problèmes.

## 16. Vanuatu

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

Le Vanuatu est en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

**État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale**

**1. Transparence**

*1.1 Échange automatique de renseignements*

Le pays ci-après doit échanger de manière effective des renseignements avec les 27 États membres conformément au calendrier visé au point 6 des conclusions du Conseil du 22 février 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 5 octobre 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 24 février 2022 et au point 4 des conclusions du Conseil du 4 octobre 2022:

**Turquie**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024:

**Aruba, Belize, Curaçao et Israël**

*1.2 Appartenance au Forum mondial et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande*

Les pays ci-après sont en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial:

**Botswana, Dominique et Seychelles**

## **2. Équité fiscale**

### *2.1 Existence de régimes fiscaux dommageables*

Le pays suivant, qui s'est engagé à modifier ou à supprimer son régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable d'ici la fin de 2022, a dû faire face à des contraintes en matière de réforme constitutionnelle et a accompli des progrès tangibles en 2022, s'est vu accorder jusqu'au 31 mars 2023 pour adapter sa législation en ce qui concerne les règles anti-abus et les exigences en matière de substance économique. Ce pays s'est engagé à appliquer la législation modifiée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023:

#### **Qatar**

Le pays et le territoire ci-après, qui se sont engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes dommageables d'exonération des revenus de source étrangère d'ici la fin 2022 et qui ont accompli des progrès tangibles dans la mise en œuvre de ces réformes en 2022, se sont vus accorder jusqu'à la fin de 2023 pour adapter leur législation en ce qui concerne le traitement des plus-values:

#### **Hong Kong et Malaisie**

Le pays ci-après [...], qui s'est engagé à modifier ou à supprimer un régime fiscal préférentiel [...] dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables d'ici le 31 décembre 2022, s'est vu accorder jusqu'à la fin du mois d'avril 2023 pour adapter sa législation:

#### **Jordanie (zone économique spéciale d'Aqaba)**

Les pays ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux préférentiels dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables d'ici le 31 décembre 2023:

**Albanie (incitations industrielles), Arménie (zones franches et projets informatiques) et Eswatini (zone économique spéciale)**

### **3. Prévention de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices**

#### *3.2 Mise en œuvre de la norme minimale relative aux DPPP (action 13 du Cadre inclusif sur le BEPS)*

Les pays et le territoire ci-après se sont engagés à mettre en œuvre la norme minimale relative aux DPPP en donnant suite aux recommandations du Cadre inclusif en temps utile, de façon à ce que cela soit reflété dans le rapport d'examen par les pairs sur l'action 13 du Cadre inclusif publié à l'automne 2023, et/ou en activant les échanges en matière de DPPP avec tous les États membres de l'UE dans le délai convenu:

**Belize, Israël, Montserrat, Thaïlande, Viêt Nam**

---